Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Mardi 21 novembre 2023

Nombre de membres afférents : 14 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

L'an 2023, le vingt et un du mois de novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 16 novembre 2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16 novembre 2023.

Présents: Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Mickaël ALLEGAERT,

Hervé POLICARD, Sandrine COSSART, Liliane COQUIL, David BONVOT, Justine LEFEBVRE.

Nicolas LECOMTE arrivé à 20h37 (suite à une réunion à la CDC La Septaine).

Absents excusés: Jacques POURNIN, Sophie LAVRAT, Pierrick DANGERS.

Pouvoirs: Sophie LAVRAT donne pouvoir à Cécile GILBERT.

Secrétaire de séance : Mickaël ALLEGAERT.

Séance ouverte à 20h07

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2023,
- Décision Modificative Budgétaire Commune n°2,
- Redevance pour occupation du domaine public GRDF,
- SIAEP: participation de la commune aux travaux d'investissement,
- SIAEP: Approbation du RQPS 2022
- Avis sur les modifications du PLUI,
- Loi Aper,
- Retrait de la délibération n°2023-26 du 06 septembre 2023,
- Fresque Pompier,
- Dossier LILAS PERDREAUX ROSIERS,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Prime de pouvoir d'achat,
- Questions diverses,
- Retours de commissions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2023.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jacques POURNIN a envoyé sa demande de démission de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Monsieur Jacques POURNIN a fait part de sa décision à Monsieur le Maire par SMS.

A la date du Conseil Municipal du 21 novembre 2023, Monsieur POURNIN est toujours Adjoint au Maire et fût convoqué à celui-ci en date du jeudi 16 novembre 2023.

2023-27 > Budget COMMUNE _ Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'inscrire des travaux en régie (travaux réalisés par les agents municipaux) en investissement pour récupérer la TVA. Suite aux différents travaux effectués en parallèle de la construction de la HALLE, nous devons augmenter les crédits de différentes lignes dans le budget.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
011	61524	+ 6 467,49 €	042	72	+ 6 467,49 €
Total 6 467,49 €				Total	6 467,49 €
Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	2131	+ 6 467,49 €			
23	231	- 6 467,49 €			
Total 0 €				Total	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

2023-28 > Redevance pour occupation du Domaine Public GRDF

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante : PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueurs de canalisations) + CR (Coefficient de revalorisation)
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOPTE** à **l'unanimité**, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

2023-29 > SIAEP _ Participation de la commune à la réalisation des travaux AEP d'investissement intra-agglomération

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2023/04 du SIAEP qui étudie le dispositif en place et de mener une réflexion sur les modalités et conditions de prise en charge du coût engendré par les travaux d'investissement.

Le SIAEP demande aux communes membres d'émettre un avis sur :

- la suppression de la participation annuelle des communes membres au profit de l'instauration d'une participation des communes membres à la réalisation de travaux AEP d'investissement intra-agglomération ;
- la répartition du montant des travaux sera à hauteur de 35% à la charge de la commune et 65% à la charge du syndicat, déduction faite des aides financières perçues, sur la base du montant HT des travaux et que de fait la participation annuelle des communes membres soit supprimée sous sa forme actuelle.

Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Monsieur le Maire propose que ce changement de dispositif de financement du SIAEP, soit complété par la communication des documents suivants pour tous futurs travaux AEP:

- cahier des clauses administratives générales (CCAG),
- cahier des clauses techniques générales (CCTG),
- cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- plan de financement,
- délibération de demande de subventions,
- synthèse de l'analyse de l'ouverture des plis,
- notification des retours positifs ou négatifs, des financeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Nicolas LECOMTE à 20h37, pour l'explication et vote de la délibération n°2023-29.

Nombre de membres afférents : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12

2023-30 > SIAEP _ Approbation du RQPS 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur l'eau du S.I.A.E.P. FARGES-VILLABON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

2023-31 > PLUI _ Avis sur la modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire fait lecture des modifications simplifiées n°1, déposées en Préfecture le 17 mai 2023, par la délibération de la Communauté de Communes de la Septaine n°2022-11-128.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOPTE** à **l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus sans formuler d'autres remarques.

2023-32 > Loi APER _ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe n°1 de la présente.
- Agri Photovoltaïque : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe n°2 de la présente.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune de Farges-en-Septaine.
- Solaire Thermique au sol : il est décidé de ne pas proposer d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune de Farges-en-Septaine.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe n°3 de la présente.
- Éolien : il est décidé de ne pas proposer d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe n°4 de la présente.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la **ZONE U** de la commune de Farges-en-Septaine.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la ZONE U de la commune de Farges-en-Septaine.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est décidé de ne pas proposer d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est décidé de ne pas proposer d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal:

- arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Septaine en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOPTE** la proposition, citée ci-dessus. Avec 11 votes POUR et 1 vote ABSTENTION.

2023-33 > Retrait de la délibération n°2023-26

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de RETIRER la délibération n°2023-26 sur le pouvoir de police de la publicité.

En effet, elle n'a pas lieu d'exister puisque le transfert de la compétence en matière de police la publicité à la Communauté de Communes de la Septaine, ne sera effective qu'à partir du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2023-26.

2023-34 > Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire, Alain JAUBERT et Monsieur Mickaël ALLEGAERT sont sortis de la salle. Monsieur Nicolas LECOMTE est désigné secrétaire de séance pour le vote de la délibération n°2023-34.

Madame Martine GOUDIN expose le projet de fresque qui sera réalisée sur la caserne du Centre de Secours Avord-Farges.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une fresque, d'un montant de 300,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avord-Farges, une fois le projet réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

Informations diverses / Questions diverses / Retours des Commissions

Informations diverses.

_ <u>Dossier LILAS PERDREAUX ROSIERS et ABORDS DE L'ÉGLISE</u> ne sera pas réalisé comme proposé, au vu du montant des travaux et des financements manquants. Dans un premier temps, seule la rue des LILAS va être requalifiée dans sa globalité jusqu'au plateau surélevé des trois rues (LILAS, PERDREAUX et ROSIERS). Nous avons déjà reçu l'arrêté d'attribution de subvention DETR. Nous attendons les notifications d'attributions du Conseil Départemental, ainsi que de la Région Centre-Val de Loire et les amendes de police.

Dans un second temps, nous étudierons la faisabilité de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue des PERDREAUX et / ou de la rue des ROSIERS.

_ Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales. Monsieur le Maire donne les informations suivantes : il faut garder la proportion « de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer.... » et « deux autres conseillers municipaux... qui appartiennent à la seconde liste ».

Les membres présents dans le dernier arrêté préfectoral n°2022-0231 du 09 mars 2022 sont :

Mme DREYFUS Marielle (démission en octobre 2023)

Mme COSSART Sandrine,

M LECOMTE Nicolas,

M RELIEU Lucien (démission en mars 2023)

Mme COQUIL Liliane.

Monsieur le Maire expose le problème du renouvellement des membres manquants pour que le quorum soit possible à la prochaine commission. Après l'appel dans l'ordre du tableau et en respectant les proportions, se sont proposés :

M POLICARD Hervé suite au départ de Mme DREYFUS Marielle Mme LEFEBVRE Justine suite au départ de M RELIEU Lucien.

L'ensemble du Conseil Municipal présent, prend note à l'unanimité du remplacement des membres comme présenté ci-dessus.

_ <u>Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale</u>. L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas la mise en place de la prime de pouvoir d'achat au sein de la collectivité.

_ Convention avec la Mairie de Sainte Solange pour accueillir une partie de leurs équipes de Football et pour qu'elle prenne en charge les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux lors des entrainements et matchs. L'histoire commence ce vendredi 17 novembre 2023. Nous avons reçu une demande urgente de la Mairie de Sainte Solange pour le prêt de nos installations sportives. L'élue sur place ainsi que les agents sont partis faire un état des lieux de nos vestiaires.

Après que Monsieur le Maire est trouvé un accord avec Madame le Maire de Sainte-Solange, nous organisation la remise en route des vestiaires. Notre agent technique et notre service civique ont œuvré pour désencombrer, nettoyer, remettre en route les réseaux d'eau et d'électricité du bâtiment qui supporte un WC, deux vestiaires, un local arbitre, une buvette et un espace de stockage, pour recevoir le premier match le dimanche 19 novembre. Le staff de Sainte-Solange s'est chargé de faire un ménage plus approfondi.

Le district de football du cher étant passé pour l'homologation, le stade des épinettes est de nouveau ouvert aux compétitions.

Le Président du Club de Sainte Solange a remercié très chaleureusement l'équipe municipale pour leur réactivité et pour l'état des bâtiments prêtés. Les rencontres sportives seront affichées sur le site de la commune.

République Française Département du CHER Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Questions diverses.

Aucune question.

Retours des Commissions.

Commission Communication.

Le futur logo de la commune est présenté par Martine GOUDIN dans sa forme définitive.

Le futur MAG 2024 est cours d'écriture. Nous étudions d'autres devis pour leurs impressions afin de réaliser des économies.

Actions sociales.

Le week-end du 20 et 21 janvier 2024 sera réservé :

- à l'organisation du repas des ainés,
- à la distribution des colis des ainés qui n'auraient pas pu être présents au repas, mais qui se seront inscrits auprès de la Mairie,
- à la traditionnelle « Galette du Conseil Municipal ».

Commission Voirie.

Elle fait l'état des lieux de tous les trottoirs de la commune (trous à reboucher, grave à remettre...).

Dans le même temps, elle réalise une étude comparative pour nos assurances communales, après la rédaction d'un cahier des charges, le but étant d'optimiser le montant des cotisations à nos besoins.

Madame Cécile GILBERT a pris contact avec l'entreprise COLAS pour faire une estimation de différents chantiers de rénovation de voirie. Ceci permettra d'avoir une idée précise des coûts d'entretien, des projets réalisables et d'éventuelles inscriptions budgétaires.

Suite à l'extinction de l'éclairage public en octobre 2022, nous avons une très forte diminution de la consommation de kWh (en attente de l'économie financière faite). Toujours dans l'étude de nos consommations électriques, nous constatons une hausse de la consommation électrique dans la salle du MILLE CLUB, très certainement dûe à une mauvaise utilisation de la climatisation ainsi qu'un manque d'entretien des blocs CLIM intérieurs.

<u>Commission Animation</u>.

Retours sur le « 11 novembre ». C'est une cérémonie en baisse de popularité. Il y avait à peu près 50 personnes au défilé et une petite quarantaine au vin d'honneur offert par la municipalité.

Le samedi 2 décembre sera consacré à l'installation des décorations de Noël du village. Madame Frédérique LHÉRON demande du renfort en petites mains, car certains élus sont déjà engagés ailleurs. Monsieur le Maire indique que les agents techniques ont pour mission de commencer les fixations des luminaires de Noël.

Les membres de la commission ont trouvé quatre dates pour les futurs marchés sous la toute nouvelle Halle. Nous aurons donc quatre thèmes : Marché de Pâques / Marché des Plantes / Marché de Rentrée / Marché d'Automne. Un contact sera repris auprès des exposants présents le jour de l'inauguration de la Halle, mais d'autres aussi.

La commission est également en train de travailler sur le nouveau règlement d'utilisation des salles communales ainsi que sur une nouvelle grille de tarifs. La commission va porter une grande attention sur les droits et obligations des locataires, pour l'utilisation des nouveaux équipements (Halle, terrain de pétanque...).

Commission Espaces Verts.

La rédaction du projet du verger partagé est en phase finale.

Romain, notre Service Civique arrivé début novembre (pour 7 mois), s'est vu attribuer différentes missions. Il est en train de réaliser des fiches dites reflexes, sur l'entretien des végétaux de la commune (taille, arrosage...). Ces fiches permettront de recenser nos végétaux et aussi de faciliter le travail des agents communaux. Dans les marais, il sera force de propositions pour réaliser un chemin pédagogique en mettant en valeurs les arbres présents ou à planter pour agrémenter cet espace communal.

<u>Commission Economique de la CDC La Septaine</u>.

Monsieur Nicolas LECOMTE a participé à la réunion du 21 novembre 2023. Il est inquiet car Monsieur LOUP du BGE n'est toujours pas remplacé de manière définitive.

Fin de séance 23h40

Fait à Farges-en-Septaine, le 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire,

Alain JAUBERT

Monsieur le Secrétaire de séance

Mickaël ALLEGAERT

